

BUREAU EXECUTIF

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 9 MARS 2021 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC_2020_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 RELANCE - Rénovation thermique des bâtiments publics.	ADOpte A L'UNANIMITE
2	Demande de subvention Fonds FEDER - Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays pour la Mise en place d'une billetterie mutualisée pour l'accès aux équipements culturels et sportifs de Lannion-Trégor Communauté.	ADOpte A L'UNANIMITE
3	Modification de l'article 9 de la convention de groupement de commande.	ADOpte A L'UNANIMITE
4	Gratification de stage à Madame LE MENEc-ARROYO Inès.	ADOpte A L'UNANIMITE
5	Gratification de stage à Madame ROLLE Meryll.	ADOpte A L'UNANIMITE
6	Pôle de compétitivité VALORIAL : financement du projet METH'ALGUES.	ADOpte A L'UNANIMITE
7	Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Monsieur Olivier GUILLOT.	ADOpte A L'UNANIMITE
8	Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI CEDINOG.	ADOpte A L'UNANIMITE
9	Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Jérôme ZANARDO.	ADOpte A L'UNANIMITE
10	Extension de l'espace d'activités Conventant Vraz à Minihy-Tréguier : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22.	ADOpte A L'UNANIMITE

11	Dispositif Créateurs-Repreneurs.	ADOpte A L'UNANIMITE
12	Pass Commerce & Artisanat de service.	ADOpte A L'UNANIMITE
13	Fonds de concours relatif à l'acquisition de broyeur à végétaux.	ADOpte A L'UNANIMITE
14	Eaux pluviales urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 – Avenants.	ADOpte A L'UNANIMITE
15	Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 – Conventions.	ADOpte A L'UNANIMITE
16	Station d'épuration de Pleumeur-Gautier - Acquisition foncière.	ADOpte A L'UNANIMITE
17	Travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées des parkings du Quai d'Aiguillon et de Günzburg à Lannion - demande de subvention.	ADOpte A L'UNANIMITE
18	Demande de fonds de concours pour la réalisation de voies douces.	ADOpte A L'UNANIMITE
19	Avenant à la convention cadre relative au soutien financier aux missions de Conseil en Energie Partagé.	ADOpte A L'UNANIMITE
20	Fonds de concours énergie.	ADOpte A L'UNANIMITE
21	Convention opérationnelle quadripartite Etat / EPFB / LTC / Commune de Perros-Guirec relative à l'exercice du droit de préemption sur une commune carencée au titre de la loi SRU	ADOpte A L'UNANIMITE
22	Signature de la convention d'adhésion au dispositif "Petites Villes de Demain".	ADOpte A L'UNANIMITE

1 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 RELANCE - Rénovation thermique des bâtiments publics.....	4
2 - Demande de subvention Fonds FEDER - Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays pour la Mise en place d'une billetterie mutualisée pour l'accès aux équipements culturels et sportifs de Lannion-Trégor Communauté.....	6
3 - Modification de l'article 9 de la convention de groupement de commande.....	7
4 - Gratification de stage à Madame LE MENEZ-ARROYO Inès.....	8
5 - Gratification de stage à Madame ROLLE Meryll.....	10
6 - Pôle de compétitivité VALORIAL : financement du projet METH'ALGUES.....	11
7 - Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Monsieur Olivier GUILLOT.....	13
8 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI CEDINOG.....	14
9 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Jérôme ZANARDO.....	15
10 - Extension de l'espace d'activités Conventant Vraz à Minihiy-Tréguier : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22.....	16
11 - Dispositif Créateurs-Repreneurs.....	18
12 - Pass Commerce & Artisanat de service.....	20
13 - Fonds de concours relatif à l'acquisition de broyeur à végétaux.....	22
14 - Eaux pluviales urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 - Avenants...	23
15 - Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - Conventions	25
16 - Station d'épuration de Pleumeur-Gautier - Acquisition foncière.....	28
17 - Travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées des parkings du Quai d'Aiguillon et de Günzburg à Lannion - demande de subvention.....	29
18 - Demande de fonds de concours pour la réalisation de voies douces.....	30
19 - Avenant à la convention cadre relative au soutien financier aux missions de Conseil en Energie Partagé.....	31
20 - Fonds de concours énergie.....	33
21 - Convention opérationnelle quadripartite Etat / EPFB / LTC / Commune de Perros-Guirec relative à l'exercice du droit de préemption sur une commune carencée au titre de la loi SRU.....	34
22 - Signature de la convention d'adhésion au dispositif "Petites Villes de Demain"	35

**1 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 RELANCE -
Rénovation thermique des bâtiments publics**

Exposé des motifs

Suite à l'ouverture, par la préfecture des Côtes d'Armor, de l'appel à projets communs relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Grandes Priorités » et à la DSIL « Relance - rénovation énergétique des bâtiments publics » en date du 15 janvier 2021 et à la circulaire N°3716 du 1^{er} février 2021 demandant un dépôt anticipé des dossiers concernant le volet « Relance - rénovation thermique des bâtiments énergétiques des bâtiments publics » avant le 22 février, Lannion-Trégor Communauté soumet quatre demandes de subvention pour les opérations qui suivent :

Priorité n°1 : Rénovation thermique du siège de Lannion-Trégor Communauté (Phase 2 : bâtiment CHAPPE et VC)

Montant de la subvention sollicitée : 1 072 065 , 22 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux	1 239 245,20 €	DSIL 2021 Relance – « rénovation thermique des bâtiments publics »	1 072 065,22 €	80 %
Ingénierie	100 836,32 €	Autofinancement	268 016,30 €	20 %
TOTAL :	1 340 081,52 €	TOTAL :	1 340 081,52 €	100 %

Priorité n° : Rénovation thermique de la Maison Communautaire de Plouaret – Espace France Service

Montant de la subvention sollicitée : 375 520 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux	420 000,00 €	DSIL 2021 Relance – « rénovation thermique des bâtiments publics »	375 520,00 €	80 %
Ingénierie	49 400 €	Autofinancement	93 880,00 €	20 %
TOTAL :	469 400 €	TOTAL :	469 400	100 %

Priorité n°3: Rénovation thermique de la Maison de Services au Public – Espace France Services de Tréguier

Montant de la subvention sollicitée : 208 538, 67 €

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux	231 750,00 €	DSIL 2021 Relance – « rénovation thermique des bâtiments publics »	208 538,67 €	79 %
Ingénierie	32 223 €	LTC – Autofinancement	57 434,33 €	21 %
TOTAL :	263 973,00 €	TOTAL :	263 973,00 €	100 %

Priorité n°4 : Isolation du Vide sanitaire du Bâtiment Monge de LTC

Initialement soumis à la DETR 2021, cette opération a été repositionnée sur la DSIL 2021 « Relance - Rénovation énergétique des bâtiments publics »

Montant de la subvention sollicitée : 203 680 €

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Travaux	245 000 €	DSIL 2021 Relance – « rénovation thermique des bâtiments publics »	203 680,00 €	80 %
Ingénierie	9 600 €	LTC – Autofinancement	50 920,00 €	20%
TOTAL :	254 600,00 €	TOTAL :	254 600,00 €	100 %

- VU** Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La circulaire N°3716 du 1^{er} février 2021 demandant un dépôt anticipé des dossiers concernant le volet « Relance - rénovation thermique des bâtiments énergétiques des bâtiments publics » avant le 22 février ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les projets présentés ci-avant et leur plan de financement.

SOLLICITER L'aide financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 « Relance – Rénovation énergétique des bâtiments public ».

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

2 - Demande de subvention Fonds FEDER - Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays pour la Mise en place d'une billetterie mutualisée pour l'accès aux équipements culturels et sportifs de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté souhaite mettre en place un équipement de billetterie mutualisée pour l'accès aux équipements culturels et sportifs. Cette opération pourrait bénéficier de fonds ITI FEDER à hauteur de 161 603,58 € ce qui donnerait le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant (HT)	%	Recettes	Montant	%
Acquisition de matériel (écran tactile, scanner, serveur...)	75 080.00€	37.17	Europe FEDER – ITI	161 603.58€	80
Acquisition du logiciel (moteur de bases de données, modules divers)	41 037.00€	20.31	Autofinancement public	40 400.89€	20
Prestation d'installation, de Paramétrage, Reprise des données, etc.	58 522.47€	28.97			
Maintenance corrective logiciel & matériel (pour 2 ans)	15 015.00€	7.43			
Prestations d'évolution (estimatif d'un nombre de jours)	12 350.00€	6.11			
Total	202 004.47€	100	Total	202 004.47€	100

VU La délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté n° BE-2017-0012 en date du 24 janvier 2017, approuvant l'avenant à la convention entre la Région Bretagne autorité de gestion et Lannion-Trégor Communauté, organisme intermédiaire, relative à la mise en œuvre de l'ITI FEDER ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 juillet 2020 n°CC-2020-0065, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'avis favorable d'opportunité du Comité Unique de Programmation, dans le cadre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays consulté par écrit du 12 au 26 novembre 2020 pour l'attribution d'une subvention Européenne - ITI FEDER à hauteur de 161 603.58 € ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le plan de financement tel que décrit ci-dessus et solliciter les subventions auprès de l'Europe / fonds ITI FEDER dans le cadre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à supporter toutes modifications du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

3 - Modification de l'article 9 de la convention de groupement de commande

Exposé des motifs

Une convention de groupement a été signée par Lannion-Trégor Communauté le 26 juillet 2018.

Afin de pouvoir élargir le groupement, il convient de modifier l'article 9 de la dite convention relatif à la participation des membres aux frais du groupement.

L'article 10 de la convention de groupement stipule que :

- Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Lannion-Trégor Communauté en tant que rédacteur de la convention propose la modification de l'article 9 qui stipule qu' « Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée ».

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La modification de l'article 9 comme suit :

Une participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier pourra être demandée selon la complexité des consultations mais ne sera pas systématique.

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre ses membres en fonction d'une clé de répartition.

Cette clé de répartition sera déterminée par le coordonnateur du groupement et présentée lors de la première réunion technique regroupant les membres concernés.

Le coordonnateur du groupement fera l'avance de ces frais et sera remboursé par les membres du groupement sur présentation d'un mémoire détaillant les frais pour chaque membre.

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

4 - Gratification de stage à Madame LE MENECA-ARROYO Inès

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame LE MENECA-ARROYO Inès, étudiante en Master M2 mention biodiversité, écologie, évolution parcours environnement et droit, suit un stage au sein de la Direction des services opérationnels et participe au bon fonctionnement du service.

Ce stage se déroule du 15 Février au 13 Août 2021 sur une durée de 5 mois et 15 jours.

Le thème du stage est « plan de mobilité et schéma communautaire des aménagements cyclables »

Madame LE MENECA -ARROYO Inès donne satisfaction dans le déroulement de son stage.

- VU** La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- VU** Le code de l'éducation, notamment son article L124-18 et D124-6 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Le versement d'une gratification de stage à Madame LE MENECA-ARROYO Inès correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

5 - Gratification de stage à Madame ROLLE Meryll

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de Lannion-Trégor Communauté pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Madame ROLLE Meryll, étudiante en Master 2 psycho sociale, suit un stage au sein de la Direction des Ressources Humaines et participe au bon fonctionnement du service.

Ce stage se déroule du 15 Février au 30 Juin 2021 sur une durée de 4 mois et 13 jours.

Le thème du stage est « Démarches préventives et plan d'action ».

Madame ROLLE Meryll donne satisfaction dans le déroulement de son stage.

- VU** La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- VU** Le code de l'éducation, et notamment son article L.124-18 et D.124-6 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Le versement d'une gratification de stage à Madame ROLLE Meryll correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

6 - Pôle de compétitivité VALORIAL : financement du projet METH'ALGUES

Exposé des motifs

En France, l'agriculture représente 17,4 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). L'élevage bovin émet à lui seul 60,4 % de ces GES agricoles. A ce jour, l'alimentation des vaches laitières reste un levier efficace et rapide pour réduire ces émissions.

Le projet METH'ALGUES, labellisé par le pôle Valorial le 27 mai 2020, vise à évaluer différentes ressources d'algues marines permettant de réduire les émissions de méthane entérique grâce à l'alimentation de la vache laitière.

Suite à la publication de résultats scientifiques internationaux probants, le Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) et l'institut de l'élevage IDELE ont mené une étude conjointe afin de déterminer si l'algue est une solution pertinente pour réduire les émissions de GES agricoles.

Les premiers résultats positifs ont ainsi permis de construire ce projet collaboratif innovant en y associant trois nouveaux partenaires scientifiques et industriels bien positionnés sur la production bovine et les algues : l'INRAE, Agro Innovation International et la ferme expérimentale de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire « Les trinottières ».

Ce projet est donc clairement positionné sur les deux régions françaises les plus consommatrices d'aliments pour bétail : la Bretagne et Les Pays de La Loire.

L'objectif de ce consortium est de mettre au point une solution innovante à base de farines d'algues et d'extraits concentrés, à destination des fabricants d'aliments du bétail permettant de réduire de 10 à 20 % les émissions de méthane entérique soit de 5 à 10 % les GES d'un élevage.

Ce projet est stratégique pour le CEVA car il va lui permettre d'acquérir de nouvelles connaissances sur les propriétés biofonctionnelles des algues tout en accompagnant la structuration de cette filière.

Au sein de ce projet qui va durer 36 mois, le CEVA identifiera et recrutera les producteurs/récoltants d'algues.

Le plan de financement (HT) fixe le soutien par Lannion-Trégor Communauté d'un partenaire territorial (*entreprise, laboratoire de recherche, centre technique....*) à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles, plafonné à 50 000 € :

Partenaires (Dept)	Coût total	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant de l'aide	ETAT/ Ademe	Collectivités financeurs
IDELE (35) <i>Effectif: 292</i>	135 150 €	-	-	-	81 090 €	-
CEVA (22) <i>Effectif: 23</i>	82 626 €	82 626 €	80 %	66 100,80 €		CRB : 46 271 € LTC : 19 830 €
INRAE (35) <i>Effectif: 1100</i>	76 061,46 €	41 311,50 €	100 %	41 311,50 €		CRB : 20655,75 € Conseil Régional des Pays de La Loire (CRPDL) : 20 655,75 €
Agro Innovation International (35) <i>Effectif: 124</i>	59 200 €	59 200 €	25 %	14 800 €		CRB : 14 800 €
Les Trinottières (49) <i>Effectif: 10</i>	92 500 €	92 500 €	50 %	46 250 €		CRPDL : 46 250 €
TOTAL	310 387,46 €	275 637, 50 €		168 462 €	-	168 462 €

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC-2020-0065 en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n°CC-2018-0065 en date du 3 avril 2018, par laquelle le Conseil Communautaire validait la convention cadre de partenariat 2018-2020 entre la Région et les Collectivités locales régissant la participation des collectivités locales bretonnes à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité et les modalités d'intervention de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération n°CC-2018-0056 en date du 3 avril 2018, par laquelle le Conseil Communautaire validait la modification du Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ATTRIBUER** la somme de 19 830 € au profit du Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA) pour le projet METH'ALGUES labellisé par le pôle de compétitivité VALORIAL.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

7 - Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Monsieur Olivier GUILLOT

Exposé des motifs

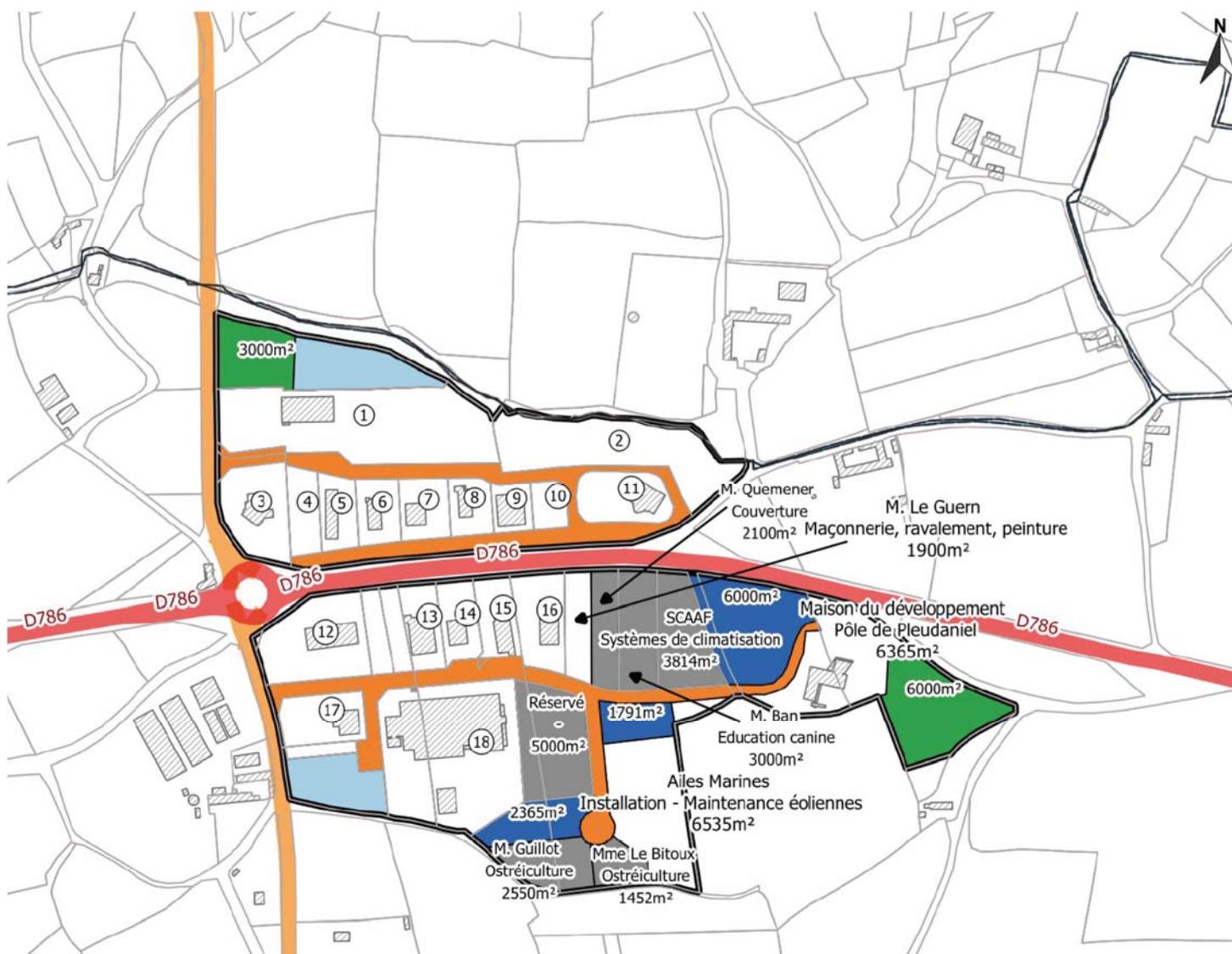
Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à Monsieur Olivier GUILLOT, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain sur l'espace d'activités de Kerantour à PLEUDANIEL d'une contenance d'environ 2 550 m² afin d'y installer son activité d'ostréiculture.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°CC-2019-0110 en date du 25 juin 2019 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2019-22196V1409 en date du 2 juin 2020 établissant la valeur vénale à 51 000,00 € pour 2 550 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La vente à Monsieur Olivier GUILLOT, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL d'une contenance totale de 2 550 m² comprenant les parcelles cadastrées Section ZC n° 232 (1 602 m²) et 234 (948 m²), au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 51 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 10 200,00 € soit un prix TTC de 61 200,00 €.
- AUTORISER** Son Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIRE** Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
Téléphone : 02 99 79 80 00

Le 02/ 06 / 202

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle/Mission : POLE GESTION PUBLIQUE
Division :Pôle d'évaluation domaniale
Service : Evaluations
Affaire suivie par : M.ZOPPIS
Téléphone : 02 99 66 29 43
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2019 - 22196V1409

à

M LE PRÉSIDENT DE

LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOT DE TERRAIN À BÂTIR VIABILISÉ

ADRESSE DU BIEN : PA DE KÉRANTOUR À PLEUDANIEL

VALEUR VÉNALE : 51 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : *LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ*

2 – Date de consultation : 29/05/2020
Date de réception : 29/05/2020
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 29/05/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot de terrain à bâtir viabilisé.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Lot viabilisé d'une contenance d'environ 2 550 m² (issu des parcelles cadastrées ZC 212 et ZC 214)
situé en zone UY au P.L.U.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

6 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 51 000 € avec une marge de négociation de 10 %

7 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

8 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L'Inspecteur Evalueur

M ZOPPIS



8 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI CEDINOG

Exposé des motifs

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la SCI CEDINOG représentée par Monsieur Ronan LE GONIDEC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 312 m² en prolongement de la parcelle qu'il a déjà acquise en 2018 afin de répondre aux besoins de son activité de paysagiste.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-0089 en date du 30 juillet 2020 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2020-22168V0936 en date du 30 juin 2020 établissant la valeur vénale à 6 240,00 € pour 312 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La vente à la SCI CEDINOG représentée par Monsieur Ronan LE GONIDEC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance de 311 m² cadastré Section E n° 2818 au prix de 20,00€ HT le m² soit la somme de 6 220,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 1 244,00 € soit un prix TTC de 7 464,00 €.
- AUTORISER** Son Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIRE** Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
Téléphone : 02 99 79 80 00

Le 30/ 06/ 2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle/Mission : POLE GESTION PUBLIQUE
Division :Pôle d'évaluation domaniale
Service : Evaluations
Affaire suivie par : M.ZOPPIS
Téléphone : 02 99 66 29 43
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2020 - 22168V0936

à

M LE PRÉSIDENT DE

LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : UNE PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR VIABILISÉE

ADRESSE DU BIEN : ESPACE D'ACTIVITÉS DE KERGADIC À PERROS - GUIREC

VALEUR VÉNALE : 6 240 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT : LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

2 – Date de consultation : 09/06/2020
Date de réception : 09/06/2020
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 09/06/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle de terrain à bâtir viabilisée .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise d'environ 312 m² issue de la parcelle cadastrée E 2 803 située en zone UY au P.L.U.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

6 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 6 240 € HT avec une marge de négociation de 10 %

7 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

8 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L'Inspecteur Evaluator

M ZOPPIS



9 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Jérôme ZANARDO

Exposé des motifs

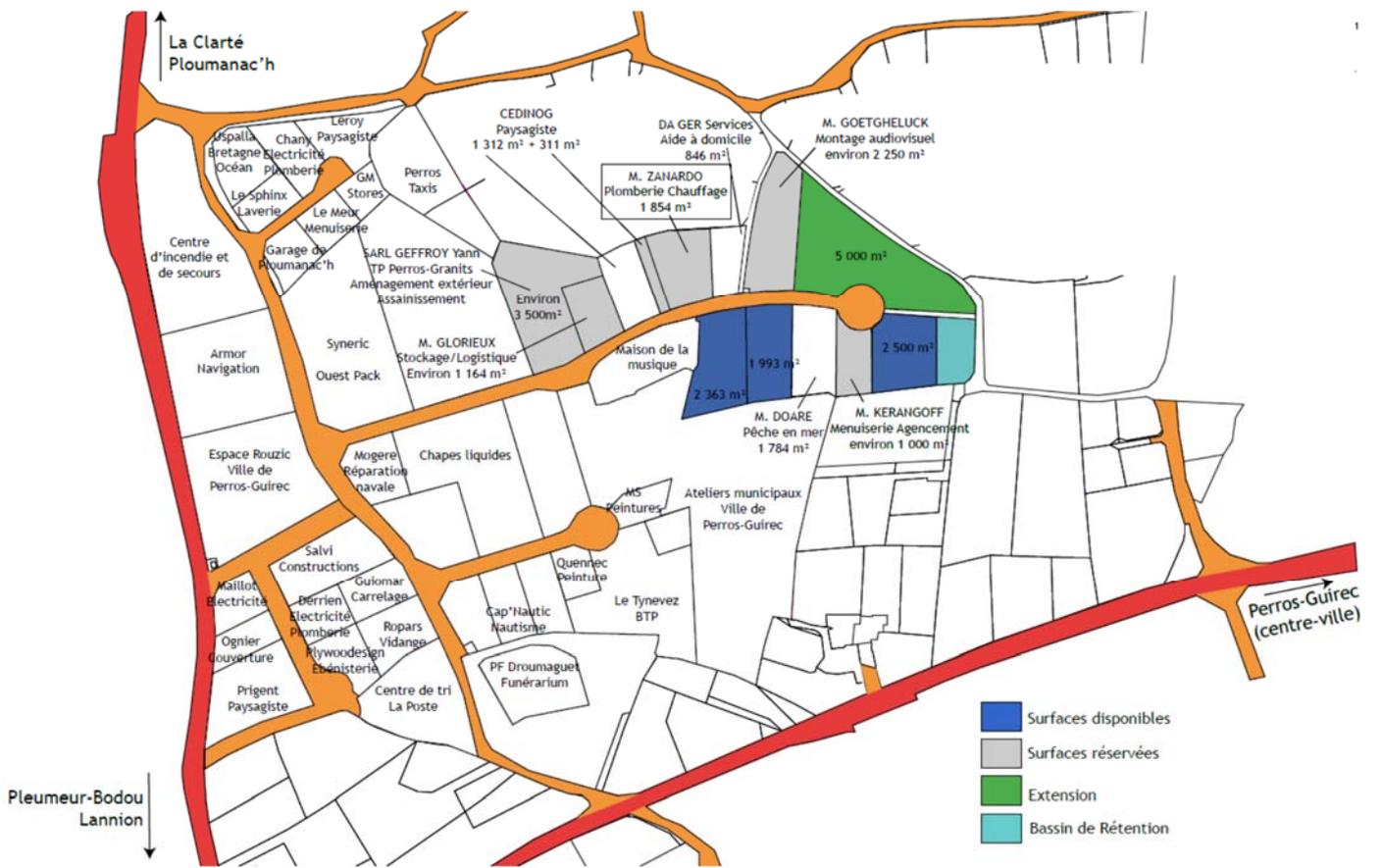
Par délibération en date du 27 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à Monsieur Jérôme ZANARDO, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 1 853 m² afin d'y installer son activité de plomberie, chauffage.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°CC-2020-0164 en date du 27 octobre 2020 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC-2020-065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2020-22168V1755 en date du 19 octobre 2020 établissant la valeur vénale à 37 060,00 € pour 1 853 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La vente à Monsieur Jérôme ZANARDO, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance de 1 854 m² cadastré Section E n° 2819 au prix de 37 835,00,00 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 7 567,00 € soit un prix TTC de 45 402,00 €.
- AUTORISER** Son Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIRE** Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 19/10/2020

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2612740

Réf Lido : 2020-22168V1755

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelle E 2803

Adresse du bien : Kergadic à Perros - Guirec

Valeur vénale : 37 060 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

affaire suivie par : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

2 – DATE

de consultation : 02/10/2020

de réception : 02/10/2020

de visite :

de dossier en état : 02/10/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une parcelle de terrain à bâtir viabilisée .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 1 853 m² sur la parcelle cadastrée E 2803 .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone UY au P.L.U de la Commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 37 060 € avec une marge de négociation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie
Inspecteur



10 - Extension de l'espace d'activités Convenant Vraz à Minihy-Tréguier : réalisation de travaux de réseau électrique, réseau d'éclairage et télécommunications par le SDE 22

Exposé des motifs

Les travaux d'extension de l'espace d'activités de Convenant Vraz à Minihy-Tréguier sont programmés en 2021. Cette extension comprend 12 lots et une voirie de desserte interne. 2 réservations de terrains par des entreprises ont déjà été réalisées. Afin de réaliser les travaux et de procéder à la viabilisation des lots, l'intervention du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor (SDE 22) sur le réseau électrique, l'éclairage public et les infrastructures de télécommunications est nécessaire.

- VU** Le Code des Marchés publics et notamment l'article 8 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC-2020-065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019 approuvant l'extension de l'espace d'activités de Convenant Vraz à Minihy-Tréguier ;
- VU** L'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor relative à l'alimentation électrique HTA et basse tension, à l'éclairage public et aux infrastructures de télécommunications de l'espace d'activités de Convenant Vraz à Minihy-Tréguier ;
- VU** Le transfert des compétences de base d'électricité, d'éclairage public et de maîtrise d'ouvrage des travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie. Lannion-Trégor Communauté versera une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ;
- VU** Les montants estimatifs des travaux selon l'étude du SDE 22 :

	Montant des travaux <u>HT</u>	Montant des travaux <u>TTC</u>	Contribution financière <u>LTC HT</u>	Contribution financière <u>LTC TTC</u>
Réseau électrique (HTA)	80 500,00 €	96 600,00 €	36 026,23 €	43 231,48 €
Réseau électrique (Basse tension)	50 500,00 €	60 600,00 €	22 600,31 €	27 120,37 €
Réseau d'éclairage public 1 ^{ère} phase	5 000,00 €	6 000,00 €	3 009,26 €	3 611,11 €
Réseau d'éclairage public 2 ^{ème} phase	21 500,00 €	25 800,00 €	12 939,82 €	15 527,78 €
Infrastructures de télécommunications	14 200,00 €	17 040,00 €	9 641,98 €	11 570,37 €
Total	171 700,00 €	206 040,00 €	84 217,59 €	101 061,11 €

Le montant estimé des travaux qui comprend 8 % de frais d'ingénierie s'élève donc à 171 700,00 € HT, soit 206 040,00 € TTC dont 84 217,59 € HT, soit 101 061,11 € à la charge de Lannion-Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les projets d'alimentation HTA, basse tension, d'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications prévus à Minihy-Tréguier « ZA de Convent Vraz » (12 lots) présentés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 171 700,00 € HT, soit 206 040,00 € TTC et la participation financière de la collectivité calculée sur la base de l'étude qui s'élève à 84 217,59 € HT, soit 101 061,11 € TTC.

AUTORISER Le versement de la participation correspondante au SDE 22 de 84 217,59 € HT, soit 101 061,11 € TTC.

AUTORISER Son Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA CONVENT VRAZ – article 605.

11 - Dispositif Créateurs-Repreneurs

Exposé des motifs

Le dispositif Créateurs-Repreneurs est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de soutenir les entreprises créées ou reprises entre le 01 janvier et le 31 décembre 2020.

Les subventions octroyées dépendent du régime d'aide d'État relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19.

La subvention de 1 000 € sera versée en intégralité par Lannion-Trégor Communauté aux bénéficiaires. Le Conseil Régional de Bretagne s'engage, par convention, à reverser sa quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet.

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont CRB (€)	Dont LTC (€)
Lannion	Bedewefo	Reprise	Vêtements, textiles, accessoires	10 499	8 152	1 000	500	500
Total				10 499	8 152	1 000	500	500

VU L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2017-0155 en date du 22 juin 2017 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;

VU La délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté n° BE-2020-0147 en date du 10 novembre 2020, précisant les dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** L'attribution d'une aide dispositif créateurs-repreneurs à l'entreprise suivante :
- 1 000 € (dont 500 € pour Lannion-Trégor Communauté et 500 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Bedewefo représentée par Mme Aguy DENIEL, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives d'une aide dispositif créateurs-repreneurs ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE AIDE DISPOSITIF CRÉATEURS-
REPRENEURS**

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise EURL BEDEWFO, représentée par **Mme Aguy DENIEL**, sa Gérante, domiciliée « 23, rue des Chapeliers – 22300 Lannion »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par Mme Aguy DENIEL pour la reprise d'un commerce de vêtements, textiles et accessoires de couture situé sur la commune de Lannion,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du 9 mars 2021 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de 1 000 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02.96.05.40.67

catherine.lemoigne@lannion-tregor.com

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 1 000 € imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant des dépenses éligibles (HT)	Montant de l'aide	Dont Lannion-Trégor Communauté	Dont Conseil Régional de Bretagne
Reprise d'un commerce vêtements, textiles et accessoires de couture à Lannion	8 152 €	1 000 €	500 €	500 €

Article 2 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 1 000 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **des factures acquittées**.

Article 3 : Remboursement - Résiliation

Remboursement

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Résiliation

La résiliation de la convention pourra alors intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le remboursement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 5 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 6 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération et la Région Bretagne s'inscrit dans le régime aide d'État n°SA.56985 {2020/N} relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

Article 7 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

*Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

Cette aide étant cofinancée par le Conseil Régional de Bretagne, ces mêmes règles en matière de communication s'appliquent.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le 15/03/2021,

EURL BEDEWFO
Mme Aguy DENIEL
Gérante

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

12 - Pass Commerce & Artisanat de service

Exposé des motifs

Le Pass Commerce & Artisanat de service est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Les subventions octroyées dépendent du régime de minimis et sont versées en intégralité par Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Régional de Bretagne, les villes de Lannion et de Perros-Guirec s'engagent, par conventions, à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet, avec l'appui des chambres consulaires. Les demandes présentées, ci-dessous, tiennent compte des avis fournis par les chambres consulaires.

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont CRB (€)	Dont LTC (€)	Dont Ville (€)
Trédrez- Locquémeau	Camping Les Capucines	Modernisation	Camping	16 775	16 775	5 032	2 516	2 516	0
Perros-Guirec	Restaurant Latitude 48	Reprise	Restaurant	27 785	27 785	7 500	2 250	3 750	1 500
Perros-Guirec	Ker Mor	Modernisation	Hôtel	21 325	21 325	7 500	2 250	3 750	1 500
Plestin-les- Grèves	Boucherie Cariou	Reprise	Boucherie	81 500	34 293	7 500	3 750	3 750	0
Perros-Guirec	L'Ardoise	Modernisation	Restaurant	45 224	45 224	7 500	2 250	3 750	1 500
Ploumilliau	Vival	Modernisation	Supérette	30 434	30 434	7 500	3 750	3 750	0
Perros-Guirec	Basilico	Modernisation	Restaurant	15 561	15 561	4 668	1 400	2 334	934
Total				242 094	191 397	47 200	18 166	23 600	5 434

VU L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2017-0155 en date du 22 juin 2017 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;

VU La délibération du Bureau Exécutif du de Lannion-Trégor Communauté n° BE-2020-0147 en date du 10 novembre 2020, précisant les dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :

- 5 032 € (dont 2 516 € pour Lannion-Trégor Communauté et 2 516 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Camping Les Capucines représentée par M. Philippe DORÉ, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SARL Bybou (Restaurant Latitude 48) représentée par Mmes Christelle TANGUY et Marie-Laëtitia SOULIER, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SARL Kor Gwen (Hôtel Ker Mor) représentée par M. Alain RANNOU, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Cariou représentée par M. Gwenaël CARIOU, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SAS Noenat (Restaurant L'Ardoise) représentée par M. Grégory CHAEN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl L'Hermine Blanche (Vival) représentée par Mme Hélène PETIBON, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 4 668 € (dont 2 334 € pour Lannion-Trégor Communauté, 1 400 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 934 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SARL Hero (Restaurant Basilico) représentée par M. Hector PAUCHET, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET
ARTISANAT DE SERVICE**

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise EURL LE CHAMP LONG (Camping Les Capucines), représentée par **M. Philippe DORÉ**, son Gérant, domiciliée « Kervourdon – 22300 Trédrez-Locquémeau »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par M. Philippe DORÉ pour la modernisation d'un camping situé sur la commune de Trédrez-Locquémeau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du 9 mars 2021 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de 5 032 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02.96.05.40.67

catherine.lemoigne@lannion-tregor.com

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de 5 032 €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Modernisation d'un camping à Trédrez-Locquémeau	16 775 €	16 775 €	30% Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.

Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.

En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Remboursement - Résiliation

Remboursement

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Résiliation

La résiliation de la convention pourra alors intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.

L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

*Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le 15/03/2021,

EURL LE CHAMP LONG
M. Philippe DORÉ
Gérant

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

**CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET
ARTISANAT DE SERVICE**

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise SARL BYBOU (Restaurant Latitude 48), représentée par **Mme Christelle TANGUY et Mme Marie-Laëtitia SOULIER**, ses Co-Gérantes, domiciliée « 8, rue du Maréchal Foch – 22700 Perros-Guirec »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par Mme Christelle TANGUY et Mme Marie-Laëtitia SOULIER pour la reprise d'un restaurant situé sur la commune de Perros-Guirec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du 9 mars 2021 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de 7 500 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02.96.05.40.67

catherine.lemoigne@lannion-tregor.com

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de 7 500 €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Reprise d'un restaurant à Perros-Guirec	27 785 €	27 785 €	30% Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.

Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.

En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Remboursement - Résiliation

Remboursement

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Résiliation

La résiliation de la convention pourra alors intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.

L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

*Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le 15/03/2021,

SARL BYBOU
Mme Christelle TANGUY et
Mme Marie-Laëtitia SOULIER
Co-Gérantes

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

**CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET
ARTISANAT DE SERVICE**

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise SARL KOR GWEN (Hôtel Ker Mor), représentée par **M. Alain RANNOU**, son Gérant, domiciliée « 38, rue du Maréchal Foch – 22700 Perros-Guirec »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par M. Alain RANNOU pour la modernisation d'un hôtel situé sur la commune de Perros-Guirec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du 9 mars 2021 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de 7 500 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02.96.05.40.67

catherine.lemoigne@lannion-tregor.com

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de 7 500 €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Modernisation d'un hôtel à Perros-Guirec	21 325 €	21 325 €	30% Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.

Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.

En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Remboursement - Résiliation

Remboursement

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Résiliation

La résiliation de la convention pourra alors intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.

L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

*Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le 15/03/2021,

SARL KOR GWEN
M. Alain RANNOU
Gérant

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

**CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET
ARTISANAT DE SERVICE**

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise EURL CARIOU, représentée par **M. Gwenaël CARIOU**, son Gérant, domiciliée « 16 place de la Mairie – 22310 Plestin-Les-Grèves »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par M. Gwenaël CARIOU pour la reprise d'une boucherie charcuterie située sur la commune de Plestin-Les-Grèves,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du 9 mars 2021 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de 7 500 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02.96.05.40.67

catherine.lemoigne@lannion-tregor.com

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de 7 500 €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Reprise d'une boucherie charcuterie à Plestin-Les-Grèves	81 500 €	34 293 €	30% Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.

Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.

En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Remboursement - Résiliation

Remboursement

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Résiliation

La résiliation de la convention pourra alors intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.

L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

*Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le 15/03/2021,

EURL CARIOU
M. Gwenaël CARIOU
Gérant

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

**CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET
ARTISANAT DE SERVICE**

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise SAS NOENAT (Restaurant L'Ardoise), représentée par **M. Grégory CHAEN**, son Directeur Général, domiciliée « 80, rue Ernest Renan – 22700 Perros-Guirec »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par M. Grégory CHAEN pour la modernisation d'un restaurant situé sur la commune de Perros-Guirec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du 9 mars 2021 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de 7 500 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02.96.05.40.67

catherine.lemoigne@lannion-tregor.com

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de 7 500 €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Modernisation d'un restaurant à Perros-Guirec	45 224 €	45 224 €	30% Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.

Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.

En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Remboursement - Résiliation

Remboursement

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Résiliation

La résiliation de la convention pourra alors intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.

L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

*Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le 15/03/2021,

SAS NOENAT
M. Grégory CHAEN
Directeur Général

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

**CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET
ARTISANAT DE SERVICE**

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise SARL L'HERMINE BLANCHE (Vival) représentée par **Mme Hélène PETIBON et M. Marcel ROUMAGERE**, ses Co-Gérants, domiciliée « 2 Place de l'Eglise – 22300 Ploumilliau »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par Mme Hélène PETIBON et M. Marcel ROUMAGERE pour la modernisation d'une supérette située sur la commune de Ploumilliau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du 9 mars 2021 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de 7 500 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02.96.05.40.67

catherine.lemoine@lannion-tregor.com

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de 7 500 €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Modernisation d'une supérette à Ploumilliau	30 434 €	30 434 €	30% Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.

Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.

En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Remboursement - Résiliation

Remboursement

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Résiliation

La résiliation de la convention pourra alors intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.

L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

*Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le 15/03/2021,

SARL L'HERMINE BLANCHE
Mme Hélène PETIBON et
M. Marcel ROUMAGERE
Co-Gérants

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

**CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET
ARTISANAT DE SERVICE**

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

L'entreprise SARL HERO (Basilico), représentée par **M. Hector PAUCHET**, son Gérant, domiciliée « 9, Place de l'Hôtel de Ville – 22700 Perros-Guirec »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par M. Hector PAUCHET pour la modernisation d'un restaurant situé sur la commune de Perros-Guirec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du 9 mars 2021 de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de 4 668 €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02.96.05.40.67

catherine.lemoigne@lannion-tregor.com

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de 4 668 €, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
Modernisation d'un restaurant à Perros-Guirec	15 561 €	15 561 €	30% Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.

Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.

En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Remboursement - Résiliation

Remboursement

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Résiliation

La résiliation de la convention pourra alors intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.

L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

*Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le 15/03/2021,

SARL HERO
M. Hector PAUCHET
Gérant

Lannion-Trégor Communauté
M. Joël LE JEUNE, Président
Maire de Trédrez-Locquémeau

13 - Fonds de concours relatif à l'acquisition de broyeur à végétaux

Exposé des motifs

Par délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 portant modification du Guide des Aides adopté le 3 avril 2018, Lannion-Trégor Communauté a acté le versement d'une aide financière aux entreprises du secteur du paysage et des jardins faisant l'acquisition d'un broyeur à végétaux, sous réserve de la signature avec LTC de la charte de bonnes pratiques visant la prévention des déchets verts.

Les modalités de l'aide de Lannion-Trégor Communauté sont les suivantes :

- 30 % du coût HT d'acquisition du broyeur,
- plafond de l'aide fixé à 9 000 € par broyeur.

L'aide est limitée à l'acquisition d'un seul broyeur par entreprise et l'enveloppe globale de subvention annuelle est fixée à un montant maximum de 90 000 €.

L'entreprise PAR Elagage, située au 2 Kervelez à Plouguiel et représentée par ROUYER Pierre-Alain, a déposé une demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux d'un montant de 10 416,67 € HT.

La demande répond aux conditions d'éligibilité et un dossier complet a été présenté auprès des services de LTC.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2019-0090 portant modification du Guide des Aides Financiers de Lannion-Trégor Communauté et notamment le dispositif d'aide n°4.5, relatif au soutien financier à l'acquisition de broyeurs à végétaux pour les entreprises du secteur du paysage et des jardins ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'un fonds de concours à l'entreprise PAR Elagage d'un montant de 3 125 €, pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux, et le versement de ce dernier conformément aux modalités financières prévues.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**14 - Eaux pluviales urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage
2020 - Avenants**

En 2020, Lannion-Trégor Communauté a délégué la maîtrise d'ouvrage aux communes de Lannion, Trébeurden et Caouënnec-Lanvézéac afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines.

Les communes concernées n'ayant pas complètement finalisé leurs projets de travaux au moment de la signature des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage, des avenants s'avèrent nécessaires pour actualiser les montants prévisionnels indiqués dans la convention initiale 2020.

- Commune de LANNION :

Le montant prévisionnel total de la convention passe donc, pour 2020, de 504 770,00 € TTC à 588 290,00 € TTC. Ci-dessous, la liste des opérations impactées par l'avenant :

CODE OPERATION	INTITULE OPERATION	CONVENTION 2020 TTC	AVENANT	MONTANT PREVISIONNEL ACTUALISE TTC	MANDATE AU 31.12.2020
EPU_OP20_004	Abords du collège	220 000,00 €	- 11 000,00 €	209 000,00 €	208 980,59 €
EPU_OP20_005	Allée verte section Renan *	5 000,00 €	6 500,00 €	11 500,00 €	1 498,86 €
EPU_OP20_007	Boulevard Pierre Mendès-France	95 238,00 €	92 000,00 €	187 238,00 €	186 298,99 €
EPU_OP20_008	Branchements 2020 (DMO)	9 952,00 €	- 5 100,00 €	4 852,00 €	
EPU_OP20_009	Requalification Nod Uhel	15 000,00 €	- 10 000,00 €	5 000,00 €	4 716,00 €
EPU_OP20_010	Rue de Kervenno	28 571,00 €	- 6 980,00 €	21 591,00 €	16 527,99 €
EPU_OP20_011	Rue Saint Pierre	10 000,00 €	5 100,00 €	15 100,00 €	15 064,27 €
EPU_OP20_012	Liaison douce centre-ville	23 809,00 €	32 000,00 €	55 809,00 €	18 393,44 €
EPU_OP20_013	Travaux divers	38 000,00 €	- 19 000,00 €	19 000,00 €	534,00 €
			83 520,00 €		452 014,14 €

- Commune de TREBEURDEN :

CODE OPERATION	INTITULE OPERATION	CONVENTION 2020 TTC	AVENANT	MONTANT PREVISIONNEL ACTUALISE TTC	MANDATE AU 31.12.2020
EPU_OP20_025	Traverse de la Fontaine	2 000,00 €	3 300,00 €	5 300,00 €	

- Commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC :

CODE OPERATION	INTITULE OPERATION	CONVENTION 2020 TTC	AVENANT	MONTANT PREVISIONNEL ACTUALISE TTC	MANDATE AU 31.12.2020
EPU_OP20_045	Aménagement du bourg (rue des Ecoles et Hent Castel Pic)	1 000,00 €	69 000,00 €	70 000,00 €	

- VU** La délibération du Bureau Exécutif n° BE-2020-0040 en date du 11 février 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Lannion et Trébeurden;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif n° BE-2020-0124 en date du 10 novembre 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Caouënnec-Lanvézéac ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n°CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La liste des opérations et leur montants.

ACCEPTER Les termes des avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage 2020 passées avec les communes de Lannion, Trébeurden et Caouënnec-Lanvézéac tels que présentés ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**15 - Eaux Pluviales Urbaines - Délégation de maîtrise d'ouvrage
2021 - Conventions**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, pour la réalisation des travaux, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage aux communes.

Les communes de Tréguier, Pleumeur-Bodou, Trézeny, Plestin-les-Grèves, Trédrez-Locquémeau, Langoat, Perros-Guirec, Lannion, Trébeurden et Trédarzec ont des projets de travaux d'eaux pluviales urbaines pour 2021 et souhaitent être maîtres d'ouvrage délégués.

Il convient d'établir dans les conventions la liste des opérations pour lesquelles Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage aux communes et d'arrêter le montant prévisionnel de ces travaux.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

COMMUNES	CODE OPERATION	INTITULE OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL TTC
TREGUIER	EPU_OP21_001 EPU_OP21_002	Branchements 2021 (DMO) Rue de la Chalotais	5 000,00 € 30 000,00 €
PLEUMEUR-BODOU	EPU_OP21_003 EPU_OP21_004 EPU_OP21_005	Branchements 2021 (DMO) Piste cyclable - Phase 2 Rue des Plages	5 000,00 € 45 096,00 € 26 157,60 €
TREZENY	EPU_OP21_006	RD73 - Liaison douce	21 750,00 €
PLESTIN-LES-GREVES	EPU_OP21_008	Rue du Vieux Moulin	16 000,00 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	EPU_OP21_010 EPU_OP21_011	Rue Joseph le Calvez Rue des Pêcheurs	5 900,00 € 11 800,00 €
LANGOAT	EPU_OP21_012	Rue des Ecoles	15 000,00 €

PERROS-GUIREC	EPU_OP21_019 EPU_OP21_020 EPU_OP21_021	Branchements 2021 Rue Foch et rue des Sept Iles Rue du Pré et place des Halles	8 000,00 € 75 000,00 € 50 000,00 €
LANNION	EPU_OP21_022 EPU_OP21_023 EPU_OP21_024 EPU_OP21_025	Branchements 2021 (DMO) Travaux divers 2021 (DMO) Etudes préalables 2021 (DMO) Saint Roch	5 000,00 € 50 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 €
TREBEURDEN	EPU_OP21_028 EPU_OP21_029	Branchements 2021 (DMO) Travaux divers 2021 (DMO)	5 000,00 € 10 000,00 €
TREDARZEC	EPU_OP21_030	Aménagement du bourg de Trédarzec (RD20, RD70)	4 000,00 €
		Total	398 703,60 €

Il est possible de donner mandat à une autre collectivité territoriale pour exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, par notamment la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage sont conclues au titre de l'année 2021.

- VU** Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-13 relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :
- I – Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté
- I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2019-0227 en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** Les termes des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2021, telles qu'annexée à la présente.

APPROUVER La liste des opérations et leurs montants, telle que ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le président ou son représentant, à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la gestion des eaux pluviales urbaines avec chaque commune, ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La commune de
Représentée par

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE — 22300 LANNION, représenté par son président

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° 2021_ en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aquadrains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

<u>OPERATION DE TRAVAUX :</u>	<u>N° OPERATION</u>	<u>Montant prévisionnel TTC</u>
Maîtrise d'œuvre, Etudes préalables (diagnostic, topographie...) Extensions et renouvellement des ouvrages Création de branchements neufs		
<u>TOTAL</u>		

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie. Si utile, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année.

Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

€ TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous : > Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des Regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aqua drains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A _____, LE

A LANNION, LE

LE MAIRE
COMMUNE DE

LE PRESIDENT
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

16 - Station d'épuration de Pleumeur-Gautier - Acquisition foncière

Exposé des motifs

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Pleumeur-Gautier, il est envisagé d'acquérir tout ou partie des parcelles sises à Pleumeur-Gautier, cadastrées section C, numéros 7, 1347 et 1351, propriété du GFA de Kerhoat, à concurrence d'une emprise d'environ 10115m², dont 2180 m² classés en zone humide.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'engagement de vendre du propriétaire, moyennant le prix forfaitaire de 33 380,00 €, en date du 19 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

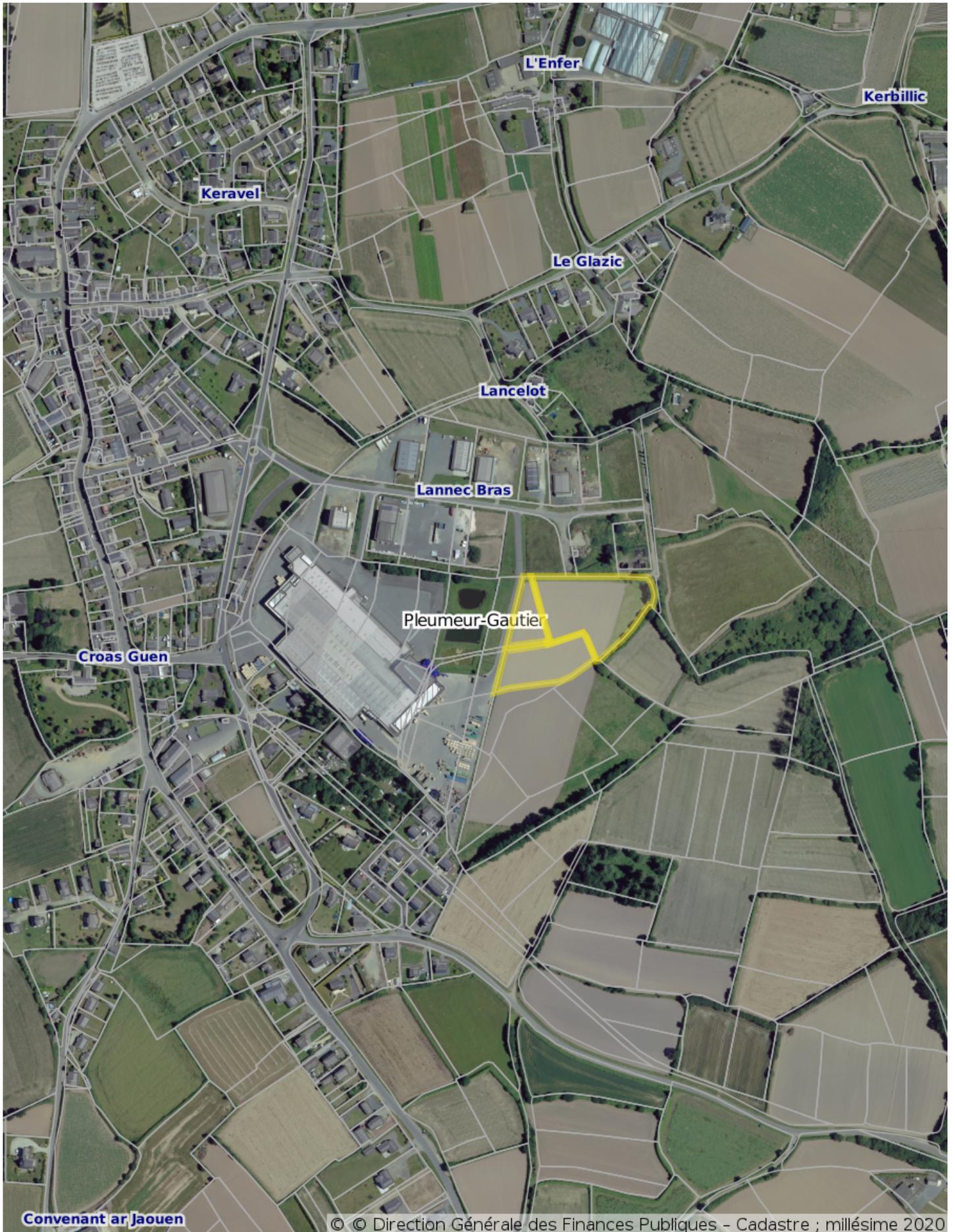
DECIDE DE :

APPROUVER L'acquisition de tout ou partie des parcelles ci-après désignées, propriété du GFA de Kerhoat, à concurrence d'une emprise d'environ 10 115m², moyennant le prix principal forfaitaire de **trente-trois mille trois cent quatre-vingts euros (33 380€)**, sans taxe, net vendeur.

Commune de Pleumeur-Gautier			
Section	Numéro	Surface totale	Emprise approximative
C	7	6935 m ²	6935 m ²
C	1347	1788 m ²	1788 m ²
C	1351	3405 m ²	1392 m ²
Emprise approximative totale			10115 m ²

PRECISER Que l'emprise exacte des parcelles acquises sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre, aux frais de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente notarié.





PROJET VOIRIE FUTURE

ZONE
TAMPON
URBANISME

ZONE
FUTUR
LOTISSEMENT

FUTURE
STEP

Plan de principe voirie et future zone
d'activité
FORMAT A1 - ECHELLE 1-1000
- Cadastre
- Zone Humide

17 - Travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées des parkings du Quai d'Aiguillon et de Günzburg à Lannion - demande de subvention

Exposé des motifs

Préalablement aux travaux d'aménagement des quais programmés par la Ville de Lannion, Lannion-Trégor Communauté, en charge de la compétence assainissement collectif, va intervenir sur les parkings du Quai d'Aiguillon et de Günzburg pour remplacer des canalisations acheminant les eaux usées.

Leur objectif est d'augmenter le diamètre des canalisations de collecte des eaux usées de ce tronçon qui est la principale artère de collecte de Lannion. Les collecteurs passeront donc des diamètres 250 ou 300 à 400 et 500mm.

Ce réseau achemine les eaux usées jusqu'au poste de relèvement de Nod-Uhel, principal poste de Lannion avant la station d'épuration.

Cette intervention s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement dont l'objectif est de mettre fin aux difficultés rencontrées actuellement (engorgement des réseaux, débordements...) et qui comprend également, à terme, la refonte de la station d'épuration de Loguivy-les-Lannion (réhabilitation, augmentation de capacité).

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut apporter une subvention pour cette opération dont le coût total prévisionnel s'élève à : 840 264,00 € HT.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à son taux maximum dans le cadre de l'opération « Travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées des parkings du Quai d'Aiguillon et de Günzburg à Lannion » qui s'élève à 840 264 € HT.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

18 - Demande de fonds de concours pour la réalisation de voies douces

Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides adopté le 3 avril 2018, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Plan de Déplacement » relatif aux circulations douces.

La condition d'éligibilité est la réalisation de voies cyclables et/ou mixtes piétons/cycles permettant d'encourager et de sécuriser la pratique du vélo.

Les règles de financement sont fixées comme suit :

30% du coût des travaux plafonnés suivant :

- 1^{er} plafond : 50% du coût HT résiduel restant à la charge de la commune

- 2^{ème} plafond : 15 000 €.

La commune de Ploubezre a sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour la création de voies douces de circulation piétons/cycles pour :

Commune	Voie douce	Montant total HT
Ploubezre	Rues Pierre-Yvon Trémel et Francis Maurice	90 300,00 €

Elle remplit les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif aux circulations douces.

VU La délibération du Conseil Communautaire n° CC-2018-0056 en date du 3 Avril 2018 portant approbation du Guide des aides financières 2018 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution de fonds de concours au profit de la commune de Ploubezre pour l'aménagement de voies de circulation piétons/cycles pour un montant de :

Commune	Voie douce	Montant FDC
Ploubezre	Rues Pierre-Yvon Trémel et Francis Maurice	15 000,00 €

PRECISER

Que :

- le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

19 - Avenant à la convention cadre relative au soutien financier aux missions de Conseil en Energie Partagé

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté dispose d'un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui assurent des missions de conseil énergétique pour l'ensemble des communes signataires de la convention avec LTC.

Afin de s'inscrire dans un partenariat constructif avec les collectivités adhérentes et participer avec l'ADEME, qui pilote le dispositif CEP, à la coordination et à l'animation du réseau des CEP des Côtes d'Armor, LTC a signé en 2018 avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) une convention de partenariat pour la période 2018-2020.

Cette convention précise les missions à réaliser par les CEP ainsi que les modalités techniques et financières du SDE22 sous forme de subventions.

Compte tenu de la crise sanitaire, le retard dans l'installation du SDE22 n'a pas permis la tenue de la commission pour échanger avec les structures porteuses du service CEP sur la question du renouvellement de la convention.

Le SDE22 propose donc un avenant afin de :

- prolonger d'un an la convention 2018-2020, qui prendra alors fin au 31/12/2021 ;
- modifier l'article 9 de la dite convention relatif à la représentation du SDE22 au comité de pilotage du service CEP de Lannion-Trégor Communauté afin d'y désigner les nouveaux représentants (Monsieur GOUZI titulaire et Monsieur RAMARD suppléant).

VU

La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Bureau Exécutif n° BE-2018-0118 en date du 18 juin 2018 portant approbation de la convention cadre 2018-2020 avec le SDE22 pour le soutien financier aux missions de Conseil en Énergie Partagé ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'avenant ci-annexé à la convention cadre 2018-2020 avec le SDE22 pour un soutien financier aux missions de Conseil en Énergie Partagé précisant :

- la prolongation de la convention d'un an (jusqu'au 31/12/2021) ;
- la désignation des nouveaux représentants du SDE22 au sein du Comité de Pilotage du Conseil en Énergie Partagé de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Avenant à la convention cadre

Conformément à l'article XII de la convention cadre du 10/12/2018, le partenariat entre le SDE22 et Lannion Trégor Communauté est prolongé pour une durée d'un an conformément aux dispositions de la présente convention.

La convention cadre 2018-2020 arrivera donc à échéance au 31 décembre 2021.

Un plan d'action pour l'année 2021 devra donc être établi et soumis à l'approbation des élus des structures.

Modification de l'article IX. Représentation du SDE22

Le SDE22, par le biais de la présente convention, est membre de droit du Comité de Pilotage du service CEP de Lannion Trégor Communauté.

Le Comité Syndical du SDE22 a désigné le 18/12/2020 M. Pierre GOUZI (titulaire) et M. Dominique RAMARD (suppléant), comme représentants au sein Comité de Pilotage du service CEP de Lannion Trégor Communauté. Ils siégeront au Comité de Pilotage du service CEP.

Le Comité Syndical du SDE22 pourra à tout moment modifier le nom du ou des membres le représentant au sein du Comité de Pilotage du service CEP de Lannion Trégor Communauté. Le Président du SDE22 devra en informer rapidement le Président de Lannion Trégor Communauté.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 JAN. 2021

Pour Lannion Trégor Communauté,

Le Président

Joël LE JEUNE



Pour le Syndicat Départemental
d'Énergie des Côtes d'Armor

Le Président,

Dominique RAMARD



20 - Fonds de concours énergie

Exposé des motifs

Les communes de Langoat, Pleubian et Saint-Michel-en-Grève ont adressé à Lannion-Trégor Communauté des demandes de Fonds de Concours Energie pour des travaux d'efficacité énergétique sur leur patrimoine communal pour un montant cumulé de 25 787,89 € :

Commune	Lieu des travaux	Nature des travaux	1 ou 2 types de travaux	Niveau 1 à 3	Montant éligible (autres subventions déduites) (€ HT)	Plafond montant éligible (€ HT)	Taux FDC	Plafond FDC (€ HT)	FDC (€ HT)
ST MICHEL EN GREVE	Ecole primaire	ITE + combles + éclairage + menuiseries	2	2	18 258,90 €	60 000,00 €	40%	24 000,00 €	7 303,56 €
LANGOAT	Cours des tilleuls	ITI + combles + chaudières bois granulés + menuiseries	2	2	45 230,82 €	60 000,00 €	40%	24 000,00 €	18 092,33 €
PLEUBIAN	Logement communal	Menuiserie	1	1	1 960,00 €	25 000,00 €	20%	5 000,00 €	392,00 €
									25 787,89 €

- VU** La délibération du Conseil Communautaire n° CC-2015-332 en date du 29 septembre 2015 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire » ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n° CC-2019-0090 en date du 25 juin 2019 portant révision du guide des aides financières de LTC, et notamment le Fonds de concours aux communes pour les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** L'attribution de Fonds de concours en matière d'énergie dans le bâti public existant au profit des communes de Langoat, Pleubian et Saint-Michel-en-Grève et leur versement comme présenté dans le tableau ci-avant.
- PRECISER** Que les Fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier de la commune.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**21 - Convention opérationnelle quadripartite Etat / EPFB / LTC /
Commune de Perros-Guirec relative à l'exercice du droit de
préemption sur une commune carencée au titre de la loi SRU**

Exposé des motifs

En tant que commune de plus de 3 500 habitants, Perros-Guirec entre dans le champ de l'article 55 de la loi SRU – Solidarité et Renouvellement Urbains. Elle doit remplir un objectif d'au moins 20 % de son parc de résidences principales en logement social.

Des objectifs triennaux de rattrapage lui sont fixés par les services de l'État. Cet objectif n'ayant pas été atteint pour la période 2017-2019, la carence de la commune de Perros-Guirec a été constatée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2020.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n°2009-323 prévoit que la compétence du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence est automatiquement transférée à l'État. Sont visés les terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement.

Pour sécuriser l'application opérationnelle de cette loi et sécuriser les transactions notariales, l'État a choisi de déléguer son droit de préemption à l'EPFB – Etablissement Public Foncier de Bretagne – par arrêté du 16 février 2021.

La présente convention opérationnelle a pour objet de déterminer les engagements de toutes les parties quant à l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur la commune de Perros-Guirec et d'organiser le traitement et le suivi des DIA – Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Elle porte notamment sur :

- la durée de portage des biens par l'EPFB : de 3 à 5 ans
- l'enveloppe financière engagée par l'EPFB : 1 million d'euros
- les objectifs de production de logements locatifs sociaux par opération : 100 % dans la majorité des cas et 50 % en cas d'opérations mixtes
- les modalités de collaboration entre les services

Pour Lannion-Trégor Communauté, il s'agira notamment de :

- analyser les DIA afin de juger de l'intérêt d'une éventuelle préemption
- solliciter les bailleurs sociaux en cas de DIA jugée intéressante par l'ensemble des parties
- apporter son concours lors des différentes phases pré-opérationnelles et opérationnelles le cas échéant
- en tant que délégataire des aides à la pierre, accorder une priorité aux opérations portées par l'EPFB dans ce cadre, sous réserve des moyens alloués

- VU** Les articles L.210-1 et L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** Les articles L.302-5 et L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté n° CC-2020-0065 en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- APPROUVER** La convention opérationnelle quadripartite entre la Commune de Perros-Guirec, Lannion-Trégor Communauté, l'État et l'Établissement Public Foncier de Bretagne relative à l'exercice du droit de préemption sur une commune carencée au titre de la loi SRU.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

22 - Signature de la convention d'adhésion au dispositif "Petites Villes de Demain"

Exposé des motifs

Lancé en octobre 2020 et d'une durée coïncidant avec celle du mandat municipal, le programme « Petites villes de demain » (PVD) est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et cible les communes de moins de 20 000 habitants tenant une fonction de centralité mais qui présentent des signes de fragilité.

Sur les quatre communes du territoire ayant présenté leur candidature pour ce programme avec le soutien de Lannion-Trégor Communauté, trois ont été retenues et labellisées par la préfecture de région Bretagne le 23 décembre 2020 : Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier.

La participation au programme « Petites villes de demain » implique la signature d'une convention d'adhésion, objet de la présente délibération et disponible en annexe.

Une fois adopté, ce projet sera intégré à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) existante par voie d'amendement.

La convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » décrit notamment la gouvernance et l'organisation technique prévues par les partenaires, la situation et les enjeux communs du territoire, les caractéristiques et enjeux spécifiques à chacune des communes lauréates, et les axes de développement envisagés dans ce cadre.

La coordination du programme sera assurée au sein de l'EPCI via un poste dédié de chef de projet, qui travaillera en coopération étroite avec les directions opérationnelles de la communauté d'agglomération et les services des communes lauréates. Des financements de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Banque des territoires sont attendus pour soutenir cette ingénierie dédiée.

- VU** La délibération du Conseil Municipal de Plestin-les-Grèves en date du 26 novembre 2020, relative à la candidature de la commune au programme « Petites villes de demain »
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Plouaret en date du 12 octobre 2020, relative à la candidature de la commune au programme « Petites villes de demain »
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Tréguier en date du 19 octobre 2020, relative à la candidature de la commune au programme « Petites villes de demain »

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » annexée à la présente délibération.
- SOLLICITER** L'aide financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Banque des territoires pour soutenir le poste de chef de projet « Petites villes de demain » ;
- SOLLICITER** L'aide financière des différents partenaires nationaux et locaux du programme « Petites villes de demain » pour soutenir toute action permettant la préparation et la mise en œuvre du programme ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Convention d'adhésion
PETITES VILLES DE DEMAIN
PLESTIN-LES-GREVES
PLOUARET
TREGUIER
LANNION TREGOR COMMUNAUTE

ENTRE

- La Commune de Plestin-les-Grèves représentée par son maire Christian Jeffroy ;
- La Commune de Plouaret représentée par son maire Annie Bras-Denis ;
- La Commune de Tréguier représentée par son maire Guirec Arhant ;
- L'EPCI de Lannion-Trégor Communauté représentée par son président Joël Le Jeune.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet du département des côtes d'Armor
ci-après, « l'État » ;
d'autre part,
ci-après, les « Partenaires » ;

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme par délibérations :

- Plestin-les-Grèves, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2020
- Plouaret, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Octobre 2020
- Tréguier, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 2020
- Lannion-Trégor Communauté, par délibération du Bureau Exécutif en date du 9 mars 2021

Elles ont exprimé leurs motivations visant à faire émerger et faire vivre la stratégie de centralité et à la décliner et donc à se doter d'une démarche transversale et globale à même de consolider leur centralité et leur rôle structurant à l'échelle territoriale. Elles se sont engagées à s'organiser avec les partenaires et à se doter des moyens à même d'impulser, articuler, suivre et structurer une action pérenne pour y parvenir.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région Bretagne, le 23 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, Lannion-Trégor Communauté, les Partenaires (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME), et les communes adhérentes à la présente convention, au titre de l'ORT.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- l'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés ;
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit

(urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- la mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : un comité technique autour du chef de projet réunira le directeur général des services de LTC, les directeurs généraux des services des communes et les Directeurs des services opérationnels en charge des dossiers. Le comité technique préparera les réunions du Comité de projet ;
- l'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention ;
- le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- l'appui d'une équipe-projet, constituée des directions opérationnelles de LTC et des services en charges des communes adhérentes et bénéficiant de l'appui transversal du chef de projet Petites Villes de Demain ;
- la présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- l'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- l'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- l'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- la communication des actions à chaque étape du projet ;

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par le président de Lannion-Trégor Communauté, le maire de Plestin-les-Grèves, le maire de Plouaret et le maire de Tréguier.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et Partenaires techniques) y sont invités et représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima une fois par trimestre, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Il est important d'indiquer qu'il existe déjà des comités techniques ORT Action cœur de ville ainsi que des comités de pilotage. Une synergie avec ces instances sera assurée par les directions en charge.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. État des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté, d'une superficie de 904,36 km² compte aujourd'hui 57 communes et 99 903 habitants.

Ce territoire pluriel, tout à la fois rural, urbain mais également littoral, est singulier dans son organisation.

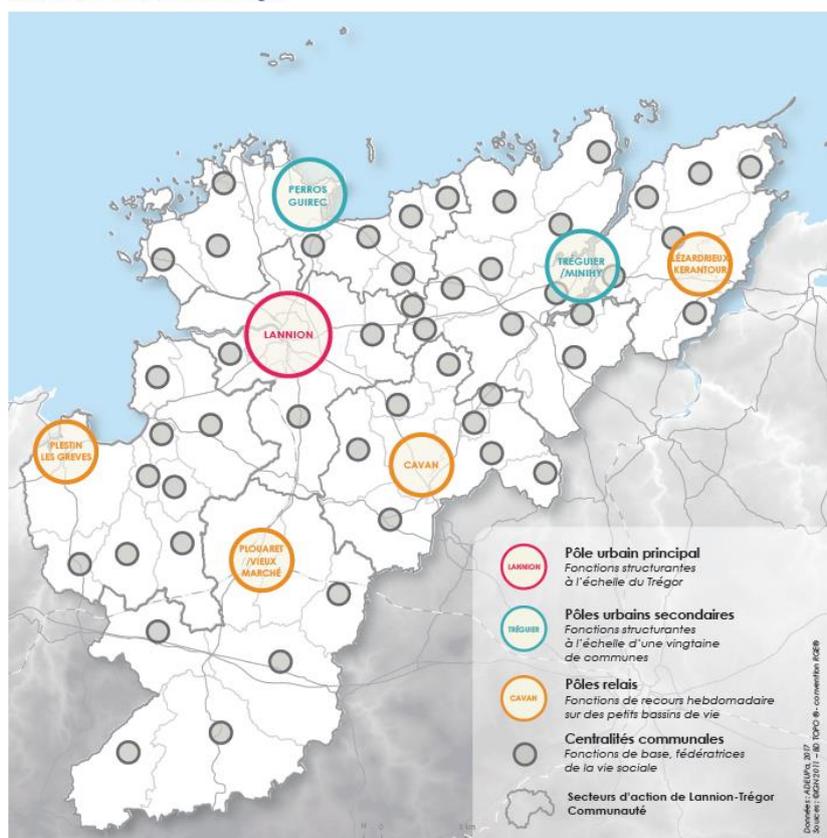
En effet, ce relatif éloignement des grands pôles conjugué à une présence de la mer sur la moitié de sa façade, a conduit à la nécessité de développer des fonctions localement, là où dans un autre contexte elles pourraient trouver leur place à l'extérieur, sur une ville centre plus « métropolitaine » : hôpitaux, aéroport, gares TGV par exemple.

De ce fait, la répartition des services et pôles générateurs de déplacements sur le territoire observe une déclinaison depuis la Ville-centre dotée de niveaux de fonctions « supérieures » voire métropolitaines jusqu'aux bourgs de dimension modeste qui conservent les niveaux de service de proximité. Il en résulte un maillage, assez classique à l'échelle régionale, de niveaux de services.

Ce maillage territorial est notamment consacré par le PADD du SCoT Trégor (approuvé le 2 Février 2020) qui affirme une armature territoriale structurée en 4 niveaux d'organisation :

- Lannion Pôle urbain principal,
- Tréguier et Perros-Guirec pôles urbains secondaires
- Plestin les Grèves, Plouaret, Cavan et Lézardrieux pôles relais
- les centralités communales, noyau de base fédérateur de la vie locale

L'armature territoriale du Trégor



Les communes de Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier occupent une place fondamentale dans la structuration du territoire et sont consacrées dans leurs rôles par les fonctions qu'elles occupent et qu'elles doivent occuper à long terme en tant que pôles urbains secondaires ou pôles relais.

Leur renforcement est donc la clé d'un aménagement du territoire équilibré, durable et fonctionnel.

Ces trois communes sont marquées par des situations différentes mais avec de réels points communs en accueil de fonctions principales ;

- Des équipements publics : qu'ils soient liés au scolaire (crèches, écoles primaires, collèges), à la jeunesse, (centre de loisirs, point enfance jeunesse), au vieillissement (EHPAD). Le sujet du service à la population est prégnant également avec les Maisons France Service créées ou en création sur ces secteurs
- Des logements pour tous les publics, permettant un parcours résidentiel abouti, dont une part importante de logements locatifs sociaux, publics et privés, afin de loger des publics modestes ou en difficulté au plus près des commerces et services essentiels
- Une activité commerciale : ces 3 communes bénéficient d'un tissu commercial de proximité, utilisé à la fois par une population communale mais également à l'échelle d'un bassin de vie. On notera la présence de commerces alimentaires rayonnants tels que des bars, restaurants, boulangeries, des boucheries- charcuteries, des poissonneries, des marchés hebdomadaires ainsi que des moyennes surfaces
- Un tissu urbain central et patrimonial qui mixe les fonctions et qui incarne la centralité symbolique

Les fonctions équipements publics, logements et commerces sont au cœur des politiques publiques permettant le renforcement des centralités aujourd'hui, tout comme la qualité des espaces publics.

Chaque commune revêt, bien évidemment, des singularités qui lui sont propres et qu'il convient d'ici exposer.

Plestin-les-Grèves

La commune de Plestin-les-Grèves, 3703 habitants (chiffres Insee, 01/01/2018) mais une population pouvant tripler en été, est une commune littorale, touristique et agricole, se situant à l'Ouest du département, à la frontière du Finistère. Son positionnement à égale distance de Morlaix et Lannion, lui offre une position de pôle relais pour une zone de chalandise allant du littoral jusqu'à la RN 12 située à seulement quelques kilomètres.

Depuis quelques années, la dynamique du cœur de ville s'essouffle au profit du développement des zones périphériques. Cela se traduit notamment par un développement des bâtis vacants (logements et rez-de-chaussées commerciaux) et un manque de qualité et de lisibilité des espaces publics, nuisant à l'attractivité du centre bourg.

Consciente de ces enjeux, notamment au travers de son travail sur le PLU approuvé en Mars 2017 qui a permis de recentrer le développement de la commune sur son centre bourg, la commune a poursuivi la réflexion sur son centre-ville, en étant lauréate de l'appel à projet régional « dynamisme des bourgs », avec un travail partenarial avec l'ADEUPA et un groupe d'étudiants de l'Institut de Géoarchitecture de Brest puis avec le groupement d'urbanistes TLPA-ONESIME-SEMBREIZH afin de proposer un plan guide d'actions destinées à engager la démarche de revitalisation du cœur de ville à court, moyen et long terme.

Ces différentes actions lui ont permis d'établir un panorama clair des atouts et faiblesses du cœur de ville que sont notamment :

- Des entrées de ville peu qualitatives et un cœur de ville peu perceptible depuis la RD Lannion-Morlaix, des espaces publics en centre-ville peu qualifiés et dominés par la présence de la voiture mais une offre de stationnement assez développée et bien répartie
- Des espaces paysagers constituant d'agréables parenthèses au sein de l'espace urbain mais des parcs et jardins méconnus, des venelles et chemins méconnus, à conforter ou à créer pour inciter aux déplacements doux au sein de la ville comme sur le territoire communal mais un manque de continuités et d'accessibilité pour tous dans les mobilités douces du centre-ville
- Un potentiel de densification de l'habitat en centre-ville en neuf comme en réhabilitation
- Un cœur de ville commerçant disposant d'une offre variée mais dans des locaux peu adaptés induisant une vacance des cellules commerciales
- Un patrimoine touristique important mais peu valorisé
- Une identité plestinaise à promouvoir

Récemment, la commune a réalisé son école maternelle et une maison des assistantes maternelles. Elle travaille actuellement sur la Maison petite enfance, le Parc An Dour Meur, le Jardin du Trésor, la maison de la solidarité et le projet de Village enfant au sein du pôle scolaire.

Plouaret

La commune de Plouaret, 2203 habitants (chiffres Insee, 01/01/2018) est une commune rurale, agricole (30 sièges d'exploitation), qui dessert une zone de chalandise d'environ 10 000 habitants grâce à la proximité de la RN12 et à la présence de la gare TER/TGV.

Depuis plusieurs années, la commune s'est lancée dans un projet de reconquête de sa centralité afin d'enclencher une dynamique permettant de retrouver une croissance démographique, de lutter contre une vacance de logements ainsi qu'une perte de qualité de ses espaces publics

En 2017 la commune a été lauréate de l'appel à projet régional « Dynamisme des Bourgs », avec 5 projets tous engagés concernant l'aménagement du bourg, des espaces de loisirs enfance jeunesse et sécurisation des abords des écoles, un programme d'habitat locatif inter générationnel (en cours), une réhabilitation du Restaurant l'Escale (travaux en cours), et la rénovation des espaces culturels Ti Jean Foucat (Permis de Construire déposé).

La commune a également identifié plusieurs projets portant sur ses espaces publics (rue du Stade), et amélioré ses équipements publics (mairie, création d'une médiathèque).

L'ensemble de ces actions vise à conforter la commune de Plouaret comme une commune résolument engagée sur des enjeux environnementaux (réduction de ses emprises constructibles, engagement dans le développement durable depuis longtemps), des enjeux sociaux et associatifs (logement de tous les publics, développement des politiques publiques en faveur des loisirs et de la culture, du sport pour des pratiques gratuites, en privilégiant une démocratie participative de tous les instants.

Il convient donc pour la commune de faire perdurer cette dynamique enclenchée afin de répondre aux attentes complémentaires des habitants actuels et futurs et conforter Plouaret, comme commune et comme pôle relai, où il fasse bon vivre.

Tréguier

La Ville de Tréguier, 2668 habitants (chiffres Insee, 01/01/2018), est une commune historique, patrimoniale et urbaine, mais également littorale et maritime par la présence de son port. Bien que sa population et sa superficie soient restreintes, sa notoriété et son histoire rayonnent bien au-delà de son périmètre immédiat.

La ville dispose d'un tissu commercial et de services complet et diversifié (dont une maison France Services inaugurée dès 2016). Riche d'un patrimoine d'une densité et d'une richesse uniques, la ville de Tréguier a fait de la culture le moteur de son projet de développement.

Depuis plusieurs années, la Ville de Tréguier connaît de nombreux signaux de fragilité : déclin démographique, vacance accélérée dans l'hyper-centre, vétusté et insalubrité de nombreux immeubles, exode des commerces et services en périphérie ce qui a conduit Lannion Trégor Communauté et la Ville de Tréguier à se mobiliser pour inverser ces tendances dans l'intérêt non seulement de Tréguier mais du Trégor.

Mené en 2018, dans le cadre de l'appel à projet régional « Dynamisme des Bourgs », dont la commune a été lauréate, un travail de réflexion et de concertation avec les élus et les acteurs du développement local et l'ensemble des habitants ont amené à l'écriture d'un projet partagé pour la Ville appelé "Tréguier demain", qui s'est décliné en 4 axes :

Axe 1 – Dynamiser Tréguier, mettant notamment en exergue la réhabilitation de l'espace public, le confortement des fonctions urbaines existantes en pérennisant et tirant parti des fonctions urbaines structurantes : Lycée Joseph Savina, Théâtre, MSAP, etc.

Axe 2 – Privilégier la ville existante, en mettant un terme au processus d'abandon du centre et en y favorisant notamment l'accueil des habitants en une offre d'habitat qualitative, diversifiée et urbaine, profitant de la fréquentation induite par le double statut de ville-centre et de Cité touristique, s'appuyant sur la qualité architecturale exceptionnelle de la commune.

Axe 3 – Réconcilier la cité et son port, en valorisant les quais et la polyvalence du port ainsi que les cohabitations entre les activités actuelles et futures, tout en veillant à relier le port au centre-ville

Axe 4 – Déployer le potentiel touristique, s'agissant notamment de cultiver le caractère touristique, de valoriser la qualité patrimoniale (religieuse notamment), la qualité paysagère et en travaillant sur une cohabitation entre les différentes mobilités

Plusieurs projets sont en cours depuis 2018, concernant notamment :

- Le couvent des sœurs du Christ : création d'une école de musique, d'une ludo-médiathèque, aménagement du parc, création de logements sociaux et en accession
- Réalisation d'un schéma directeur pour le quai Guézennec et la cale portuaire
- Aménagement du centre historique (2^{ème} tranche)
- Le lancement de l'acquisition du terrain pour une nouvelle gendarmerie

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Lannion-Trégor Communauté et ses trois communes membres ici objet de la convention, sont à la fois couvertes par des documents intercommunaux communs mais également par des documents d'urbanisme locaux mettant en exergue leurs particularités.

6.2.1.1 Echelle intercommunale :

SCoT :

Le territoire de Lannion-Trégor communauté est couvert par un SCoT, approuvé par le conseil communautaire le 4 Décembre 2020.

Le SCoT fixe un certain nombre d'orientations que sont « *transformer nos ressources en richesses, Connecter le territoire, Vivre solidaires et préserver l'environnement* ».

On y retrouve notamment la définition du maillage territorial et l'organisation de l'armature territoriale comme présenté ci-dessus, le renforcement des centralités, la diminution par deux des consommations foncières, la préservation de la trame verte et bleue.

C'est un document qui vise à renforcer les centralités et à réduire avec force la consommation des espaces agricoles et naturels, en limitant notamment la dispersion géographique des fonctions urbaines. Cette orientation se traduit notamment par la réalisation de plus d'1/3 de l'offre nouvelle en logements au cœur des espaces bâtis, de placer les commerces (de proximité en particulier) dans les centres villes et centre bourgs et de placer les équipements et services au cœur des espaces bâtis des agglomérations et des villages.

Comme indiqué plus haut, la commune de Tréguier est identifiée comme Pôle secondaire. Plestin-les-Grèves et Plouaret sont pour leur part, identifiées comme pôles relais.

PLH :

Fortement engagée en matière de politiques de l'habitat, Lannion-Trégor Communauté s'est doté pour la période 2018-2023 d'un document permettant la définition d'une stratégie d'actions concrète visant à la prise en compte des besoins en logements de l'ensemble des habitants dans toute leur diversité. L'enjeu des centralités a été placé au cœur de ce PLH, dont les priorités issues des diagnostics et de la concertation avec les acteurs de l'habitat et les communes sont :

- le réinvestissement des centres bourgs/villes
- la requalification du parc ancien (thermique, confort et accessibilité)
- la reconquête du parc de logements vacants la maîtrise et la gestion du foncier
- la structuration de l'offre de logements sociaux
- l'habitat et les services aux personnes âgées
- la réponse aux besoins des populations spécifiques (saisonniers, populations défavorisées, gens du voyage...)

Le tout en préservant et valorisant la qualité du cadre de vie communautaire et en limitant l'impact climat-énergie.

PLUi – Compétence Urbanisme

Depuis le 27 Mars 2017, Lannion-Trégor Communauté en application de la Loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage est devenu compétent en PLU et documents d'Urbanisme. A ce titre, elle a pu finaliser les procédures de révision de PLU communaux et lance aujourd'hui des procédures d'évolution des PLU communaux.

Elle a en charge l'élaboration d'un PLUi, qui a vocation à couvrir l'ensemble des 57 communes de son territoire. Elle a prescrit l'élaboration de son PLUi-H (PLUi, valant Programme Local de l'Habitat), le 25 Juin 2019.

La délibération de prescription fixe notamment les objectifs suivants, en phase avec les objectifs du programme Petites Villes de Demain :

- Préparer le territoire aux transitions démographiques, économiques et environnementales actuellement à l'œuvre et à venir.
- Promouvoir un aménagement équilibré du territoire en prenant en considération les singularités géographiques qui le façonnent et donc les enjeux qui leur sont associés.
- Aménager l'espace de manière à conforter les centres-bourgs et centres-villes et à limiter les besoins en déplacements
- Lutter contre la vacance et inviter à mobiliser avec davantage de force le parc de logements existants
- Aider à promouvoir le renouvellement urbain, de manière notamment à limiter l'étalement urbain.

6.2.1.2 Echelle communale :

Plestin-les-Grèves

La commune est couverte par un PLU, approuvé par le Conseil Municipal en Mars 2017.

Le bourg est également couvert par un périmètre de protection modifié (aujourd'hui PDA), autour de l'Eglise de Saint Eflam, identifié comme monument historique depuis 1908(AC1).

Plouaret

La commune est couverte par un PLU, approuvé par le Conseil Municipal en Mars 2017.

Le bourg est également couvert par deux servitudes de protection des monuments historiques (AC1) : l'Eglise (classement Monument Historique 1907) ainsi que la maison du XVII située sur la place de l'Eglise (classement Monument Historique 1926). La commune de Plouaret est ainsi labellisée « Commune du patrimoine rural de Bretagne ».

Tréguier

La commune est couverte par un PLU, approuvé par le Conseil Communautaire en Février 2020.

Sa qualité patrimoniale remarquable a conduit à la création dès 1966 d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), qui sera doté début 2022 d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et se traduit par un très grand nombre de monuments historiques (la cathédrale, la maison natale d'Ernest Renan, les maisons à pan de bois, etc.)

Au sein de leurs PLU, ces trois communes ont mis en œuvre des stratégies et outils visant à conforter la centralité :

- ⇒ **Diminution du développement de l'habitat périphérique, maîtrise de la tâche urbaine et intégration de densités fortes en terme de nouvelles opérations**
- ⇒ **Prise en compte et intégration dans les projets de développement des trames vertes et bleues**
- ⇒ **Mesures de protection des commerces de centralités (périmètres de diversité commerciale, protection des rez-de-chaussée à destination commerciale)**

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Entre 2017 et 2020, Le territoire a bénéficié d'un contrat de ruralité à l'échelle de Lannion-Trégor-Communauté.

Le programme « Dynamisme des villes et bourgs de Bretagne » en phase études et /ou travaux a été un accélérateur pour accompagner l'évolution de ces trois communes, qui en ont bénéficié :

- En 2018, la commune de Plestin-les-Grèves a été lauréate de l'appel à projet régional « Dynamisme des Bourgs » en phase étude
- En 2017, la commune de Plouaret a été lauréate de l'appel à projet régional « Dynamisme des Bourgs » en phase travaux
- En 2017, la commune de Tréguier a été lauréate de l'appel à projet régional « Dynamisme des Villes » en phase étude et travaux.

La commune de **Tréguier** est également déjà intégrée dans un périmètre d'**ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)**, par une convention signée en Juillet 2019, couvrant également la commune de Lannion.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Fortes des différents constats et avancées exposées au sein des paragraphes 6-1 et 6-2, les communes souhaitent travailler, dans un souci de développement durable sur plusieurs aspects de leurs centres dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Requalification du bâti – Proposition de déploiement de l'OPAH RU

Dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville », puis de l'ORT constituée sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouveau Urbain (OPAH-RU) a été mise en œuvre sur un périmètre resserré des centres-villes de Lannion et Tréguier.

Cette opération répond à la fois à des enjeux urbains et de requalification de l'habitat.

Enjeux urbains	Enjeux habitat et sociaux
<ul style="list-style-type: none"> • Changer l'image des deux centres-anciens notamment à travers la requalification d'îlots stratégiques et des aménagements de qualité. • Augmenter l'attractivité des centres-anciens. • Implanter et maintenir les équipements publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Requalifier un parc dégradé parfois insalubre. • Garantir aux locataires des conditions de logements décentes. • Maintenir les occupants âgés ou handicapés dans leur logement. • Remettre sur le marché des logements vacants, souvent dégradés.

Un premier échange avec les élus des communes de Plouaret et Plestin-les-grèves a permis de recenser un gisement potentiel de logements à requalifier, ainsi que de recueillir la volonté des communes d'engager une démarche volontariste d'amélioration de l'habitat dans la centralité.

L'engagement dans la démarche Petites Villes de Demain invite à étudier la mise en œuvre les études nécessaires à l'établissement d'une OPAH-RU sur leur centre

Projets portés par les communes :

Plestin-les-Grèves

- **Rénovation des logements** permettant d'améliorer l'offre locative privée quantitativement et qualitativement mais également d'étoffer l'offre locative publique à destination des personnes âgées par la création de logements inclusifs avec l'EPHAD Le Gall.
- **Renforcer l'attractivité par les équipements publics et privés, économiques et commerciaux**
 - **Création et amélioration des équipements publics**, permettant d'asseoir les fonctions de centralités de la commune en confortant des services publics d'intérêts comme l'enfance jeunesse, l'accès aux services publics, la culture, la santé.
 - Création de la Maison France Services dans l'ancienne Trésorerie
 - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
 - Aménagement et valorisation du port de Toul an Héry
- **Valorisation des espaces publics, mobilités douces et aménagement :**
 - Aménagement des routes départementales RD 42 et RD 786 afin de valoriser l'entrée de ville et permettre la mixité des usages
 - Mise en valeur des espaces publics, notamment à dominance naturelle comme le Jardin du Trésor, le Parc An Dour Meur
 - Orientation d'Aménagement Programmée « Médiathèque »

Plouaret

- **Rénovation des logements** permettant d'améliorer l'offre locative privée quantitativement et qualitativement mais également d'étoffer l'offre locative publique à destination des personnes âgées et pour des familles aux revenus modestes.
- **Renforcer l'attractivité par les équipements publics et privés, économiques et commerciaux**
 - Rénovation des équipements publics, permettant d'asseoir les fonctions de centralités de la commune en confortant des services publics d'intérêts comme la culture, la sécurité, le lien social associatif pour des secteurs plus vastes que la commune.
 - La rénovation de la salle des fêtes, de la gendarmerie et de la salle de sports sont concernés
- **Valorisation des espaces publics, Mobilités douces et aménagement :**
 - Connection de la place centrale du bourg avec la gare TER/ TGV en réaménageant la rue de la gare.
 - Aménagement des abords du collège et de la rue Louis Prigent en lien avec la Maison du Développement accueillant France Services et l'Office de Tourisme.

Tréguier

- **Rénovation des logements** permettant d'améliorer l'offre locative privée quantitativement et qualitativement mais également d'étoffer l'offre locative publique à destination des personnes âgées et pour des familles aux revenus modestes. OPAH RU en cours et création de logements en opérations de réhabilitation de bâti notamment dans le site des sœurs du christ.
- **Renforcer l'attractivité par les équipements publics et privés, économiques et commerciaux**
 - Rénovation des équipements publics, permettant d'asseoir les fonctions de centralités de la commune en confortant conforter des services publics d'intérêts comme la culture, la sécurité, le lien social associatif pour des secteurs plus vastes que la commune : ludo-médiathèque, école de musique, cale du port, nouvelle gendarmerie
 - valoriser le potentiel patrimonial, culturel et touristique de la ville
 - accompagner la requalification des espaces portuaires
 - Accompagner le développement des services publics (dont le volet scolaire qui occupe une place tout à fait particulière)
 - Soutenir les porteurs de projets économiques (dont les commerces)
 - Accompagner la transition numérique du territoire (E-mairie, commerce en ligne, fibre...).
- **Valorisation des espaces publics, Mobilités douces et aménagement :**
 - Aménagement des parcs, aménagement centre historique, sœurs du Christ
 - mobilités douces (trop peu de propositions aujourd'hui)
 - végétalisation et renaturation de la ville
 - Accompagner la requalification du monastère des Augustines.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

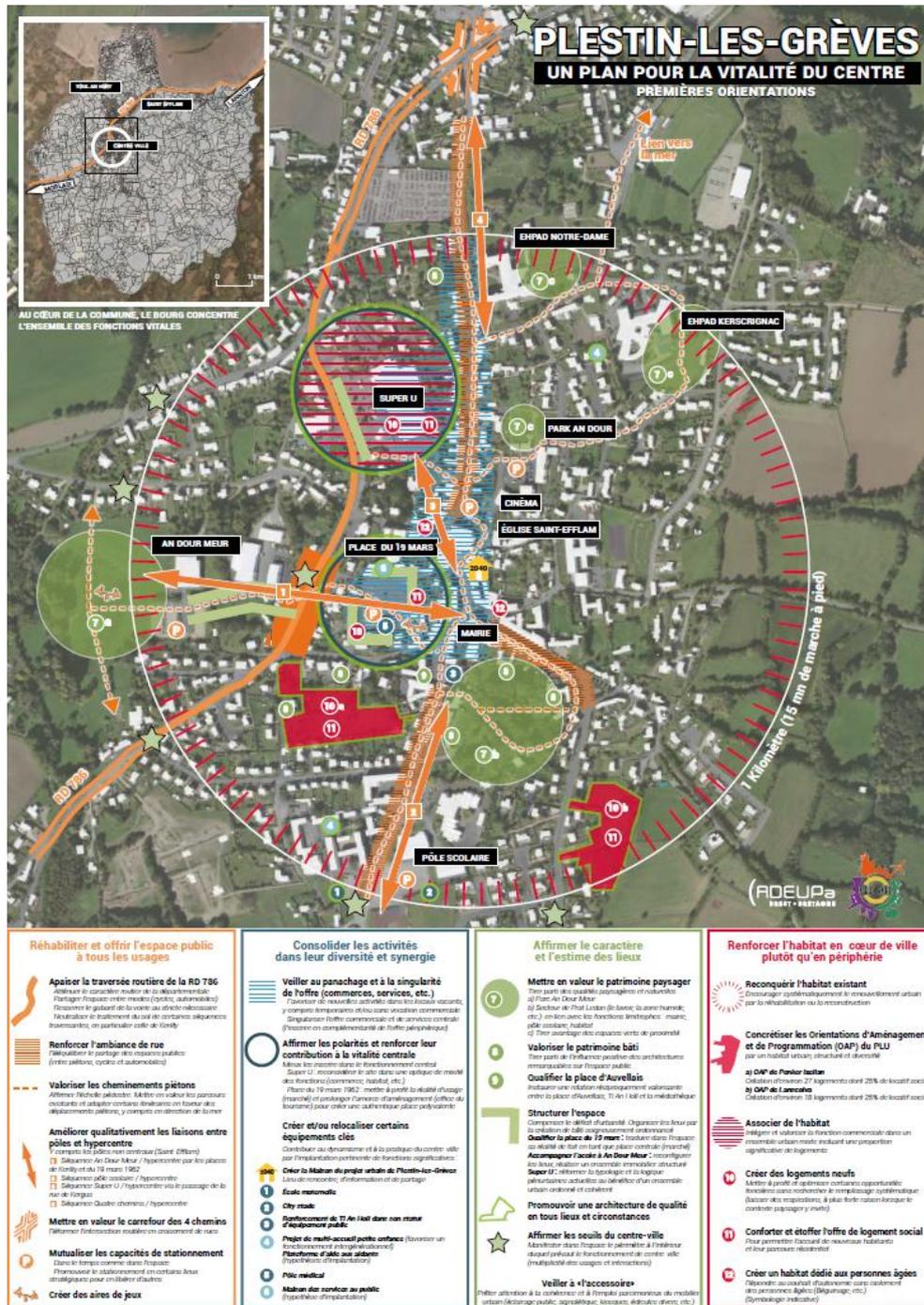
Lannion-Trégor Communauté construit actuellement son projet de territoire qui, par les actions devra concourir au renforcement de ces centralités, en lien notamment avec les prescriptions contenues dans le DOO du SCoT et en accord avec les enjeux liés au plan de mobilité et au PCAET.

Chaque commune a formalisé son propre projet de centralité.

Plestin-les-Grèves

La commune, en partenariat avec l'ADEUPA et l'institut de Géoarchitecture, a réalisé un plan guide d'actions destinées à engager la démarche de revitalisation du cœur de ville à court, moyen et long terme, s'articulant autour de 4 grands thèmes :

- Réhabiliter et offrir l'espace public à tous les usages
- Consolider les activités dans leur diversité et synergie
- Affirmer le caractère et l'estime des lieux
- Renforcer l'habitat en cœur de ville plutôt qu'en périphérie



Tréguier

La commune a déjà écrit, en partenariat son projet de centralité, exprimé comme « **Tréguier demain** » et qui lui sert de cadre référence pour l'ensemble des actions menées à son échelle.

Ce programme s'articule en 4 axes précédemment décrits :

Axe 1 – Dynamiser Tréguier

Axe 2 – Privilégier la ville existante

Axe 3 – Réconcilier la cité et son port

Axe 4 – Déployer le potentiel touristique

Chacun de ces axes se décline en actions que l'on retrouve au sein du schéma ci-joint



6.4 Besoins en ingénierie estimés

Un chef de projet dédié au programme « Petites Villes de demain » et mutualisé au niveau de l'EPCI conduira l'équipe-projet et organisera les instances de suivi et de pilotage.

Il proposera le cahier des charges des études à mener tant pour la mise en forme du projet que des études pré-opérationnelles nécessaires.

Il s'appuiera sur les ressources disponibles dans les différentes directions de LTC. Si toutes les directions du LTC contribuent par leur action au renforcement des centralités sur les sujets prégnants, il convient de signaler le champ d'intervention particulièrement en prise avec les problématiques des centralités citées :

- Chargé(e) de mission habitat privé et OPAH RU au sein du service habitat de LTC dont le rôle est de piloter et animer le dispositif OPAH RU sur les sites retenus.
- Manager(euse) de commerce dont le rôle est d'identifier et de valoriser les dynamiques commerciales et de densifier les fonctions économiques des centres.
- Chargé(e) de mission nouvelles mobilités dont le rôle est d'identifier et de valoriser les modalités de cheminement, transfert modal, et mobilités entre les différentes fonctions urbaines et interne et externe aux centralités.

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- en lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre).

Organiser la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel :

- impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la ville ;
- coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- coordonner l'équipe-projet ;
- concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- participer aux rencontres et échanges ;
- contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
HORION Samuel	Lannion Trégor Communauté	DGS	dgs@lannion-tregor.com	02 96 05 09 15
SAUGEZ Hélène	Plestin-les-Grèves	DGS	mairie-plestin@wanadoo.fr	02 96 35 62 29 02 96 35 69 67
LAMANDE Gildas	Plouaret	DGS	gildas.mairie.plouaret@orange.fr	02 96 46 19 15
GUILLOU Stéphane	Tréguier	DGS	dgs@ville-treguier.fr	02 96 92 30 19